

---

**Nombre de membres**

**Séance du 17 septembre 2020**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 13

Christophe RANDE, Maire

**Votants:** 15

**Sont présents:** Christophe RANDE, Alain DUPUY, Joseph TORRENT, Joel LABURTHE, Christophe LENCAUCHEZ, Audrey TORRENT, Leny MAYORAL, Veronique BOURGEOIS - RANDE, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Philippe CESAR, Michèle DOREY, Gilles BIBE

**Représentés:** Elodie MARTIN par Christophe RANDE, Muriel ARRIVETS LAFFARGUE par Leny MAYORAL

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Alain DUPUY

---

**POINT PREALABLE A L'ORDRE DU JOUR** : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE ET INFORMATION POSTERIEURE AU COMPTE -RENDU

Le compte-rendu de la séance du 27 juillet est adopté à l'unanimité

Information postérieure au compte-rendu :

Désignation de Michèle DOREY en tant que déléguée proposée à la CCGA pour le SETA Assainissement collectif

Désignation de Philippe CESAR en tant que délégué titulaire proposé à la CCGA pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Adour et de Michèle DOREY en tant que suppléante .

**ORDRE DU JOUR**

1- Délégations consenties par le conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

2- Adoption de l'Avant-Projet Sommaire de la Maison Médicale du Plateau et autorisations administratives (dépôt permis de construire)

3- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Grand Armagnac pour l'extension des locaux de l'accueil de loisirs à l'Ecole (ALAE)

4- Transfert de compétences optionnelles au Syndicat d'Énergies du Gers

5- Institution du droit de préemption dans la commune d'Estang

6- Don du terrain cadastré en section D parcelle numéro 110 b destiné à l'installation d'un transformateur pour le renforcement du réseau électrique ville haute

7- Désignation du représentant du conseil municipal au sein de la commission de contrôle de la liste électorale (Président de la CCLE) et information sur la désignation du délégué de l'administration et du délégué du tribunal

8- Examen de la demande d'augmentation du temps de travail de l'assistante d'enseignant en école maternelle

9- Désignation du correspondant défense de la municipalité

10- Questions Diverses

## **1- DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DE 2020 121**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences afin de faciliter l'administration des affaires communales.

Il donne lecture des 29 domaines de délégations autorisés par l'article susnommé et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de chacune des délégations .

Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie à chacune des réunions obligatoires (une fois par trimestre).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration communale de déléguer certaines de ses compétences,

Décide par 15 voix favorables

de confier au Maire les délégations suivantes :

- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux de fournitures et de services d'un montant inférieur à 30 000 euros lorsque ces crédits sont inscrits au budget.
- 5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6 - Passer les contrats d'assurance de la commune ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières
- 9- Accepter les dons ou legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 11- De fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 15- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 17- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 5000 € par sinistre.
- 21- d'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L241-1 du même code
- 22 d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles l 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal
- 24 - D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions
- 28 - d'exercer au nom de la commune le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

## **2 - : MAISON MEDICALE DU PLATEAU : APS DEMANDE DE DETR, AUTORISATIONS D'URBANISME - DE 2020 122**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet préparé par le maître d'oeuvre concernant la maison médicale du plateau ainsi que le projet de demande de permis de construire

Le plan de financement est exposé.

Le débat est lancé. Gilles Bibé demande de revoir le site de construction de la maison médicale et propose le terrain à côté du Pesqué. Joel Laburthe indique, en réponse, que le débat sur l'implantation de la future maison médicale a déjà eu lieu. Alain Dupuy indique que les entraînements de foot n'ont plus lieu sur le plateau mais au stade du Pesqué ou au Houga suite au regroupement récent avec le club de cette commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu les documents présentés

**Adopte par 10 voix favorables cinq contre**

**L'Avant-Projet de Maison Médicale du Plateau préparé par le cabinet d'architecte AND Architecte - Nadia Dal Mas - 32240 TOUJOUSE**

**Autorise** le Maire à signer les demandes administratives (permis de construire) et les commandes relatives aux contrôles techniques nécessaires à la poursuite de l'opération.

**Sollicite l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** au taux de 50% pour l'opération de construction de la Maison Médicale du Plateau, sur la base d'un montant de travaux HT global de **419241,66 €**

**Autorise** le Maire à effectuer toute autre demande de dotation ou subvention afférentes à cette opération

## **3- CONVENTION DE MANDAT DE MO AVEC CCGA POUR EXTENSION ALAE - DE 2020 123**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'augmenter la surface d'accueil de loisirs à l'école d'Estang, la CCGA, qui exerce la compétence d'accueil de loisirs associé à l'école, souhaite réaliser des travaux d'extension de locaux sur la partie mise à sa disposition par convention du 22 avril 2014.

La Commune ayant manifesté le souhait que la CCGA assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en assume et en supporte les conséquences et responsabilités, il est proposé à l'assemblée de signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de travaux d'extension de l'accueil de loisirs

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

après en avoir délibéré

**Autorise** le Maire par 15 voix favorables à signer la convention de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de travaux d'extension de l'accueil de loisirs associé à l'école d'Étang

#### **4- : TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES AU SDEG - DE 2020 124**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles au Syndicat départemental d'Énergies du Gers.

Ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans, conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de rendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article 4.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers précise que ce transfert permettra au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Après débat et vote, le conseil municipal décide de transférer les compétences prévues aux articles 2.3, 2.4 et 2.5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers

#### **5- : INSTAURATION DU DPU SUR LA COMMUNE DE ESTANG - DE 2020 125**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L 2122-22, 15

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L-300-1, R211-1 et suivants

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2009 approuvée le 21/08/2009

Vu la délibération de ce jour donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur la commune d'Estang

Considérant que ce droit de préemption est motivé par les projets suivants :  
politique foncière de la commune  
politique de transition énergétique  
politique relative à l'habitat

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

par 15 voix favorables

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain  
sur l'ensemble de la commune

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme

## **6- DON DE TERRAIN D 110B PARTIE POUR TRANSFORMATEUR - DE 2020 126**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun d'installer le transformateur électrique destiné à renforcer le réseau électrique en ville haute sur le terrain situé à l'angle de l'allée du stade et de la rue Piche.

Il informe l'assemblée qu'il est possible d'acquérir à titre gracieux auprès de l'actuel propriétaire la parcelle de terrain concernée , la commune prenant néanmoins à sa charge les frais de géomètre liés à la nécessaire délimitation parcellaire et les frais liés à l'acte notarié ou administratif .

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Considérant que le terrain cadastré AD 110 partie b est un endroit propice à la construction du transformateur électrique  
Vu la promesse de don de l'actuel propriétaire du terrain

Décide par 15 voix favorables

De procéder aux formalités préalables nécessaires à l'acquisition à titre gracieux par la Commune de la partie de la parcelle cadastrée en section AD110 subdivision b contiguë à l'allée du stade, la rue Piche, la parcelle 109 et la subdivision a de la parcelle 110

Autorise le Maire,  
à confirmer au SDEG la localisation projetée pour le nouveau transformateur  
à demander à un géomètre une nouvelle délimitation parcellaire  
à préparer la procédure d'acquisition de la parcelle par voie d'acte notarié ou administratif qui feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal

## **7- DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CM A LA CCLE - DE 2020 127**

Depuis le 1er janvier 2019, le répertoire électoral unique (REU) est devenu la norme et des commissions de contrôle des listes électorales ont été mises en place dans chaque commune

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 15 mars et 28 juin 2020, les membres de la commission doivent être renouvelés et nommés dans chaque commune par arrêté préfectoral .

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré ,  
Vu les règles relatives à la composition de contrôle des listes électorales

Choisit en son sein :

Mme Audrey Torrent, conseillère municipale

Prend acte des informations suivantes :

le représentant de l'administration ou celui du tribunal judiciaire ne peut être un conseiller municipal ni un agent de la commune . Le maire propose des noms au préfet et au président du tribunal judiciaire afin qu'ils désignent chacun leur représentant.

### **8- : - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ASSISTANTE D'ENSEIGNANT EN ECOLE MATERNELLE - DE 2020 128**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi non permanent à temps non complet de l'assistante d'enseignant en école maternelle afin de répondre à la demande des enseignants.

Il rappelle les horaires actuels de l'assistante d'enseignant 8 h 30 à 12 h et précise que l'enseignante en charge de la classe de maternelle demande la présence de l'assistante également l'après-midi de 13h30 à 16 h 30

Après avoir entendu le *Maire* dans son exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 03/10/2019 créant l'emploi d'assistante d'enseignant en école maternelle au taux de 10 h hebdomadaire

Vu la précédente délibération en date du 11/12/2019 modifiant le taux d'emploi pour le porter en 11 h30 par semaine

Considérant que la demande d'heures supplémentaires l'après- midi est recevable

**DECIDE** , par 15 voix favorables

de porter la durée hebdomadaire de travail annualité de l'emploi de l'assistante d'enseignant en école maternelle, à 21,35 soit 21h 21 mn hebdomadaire, correspondant aux horaires suivants : lundi mardi jeudi vendredi 8h30-12H et 13h30- 16h30

**CHARGE** le maire de solliciter l'avis du comité technique paritaire concernant la modification de la durée hebdomadaire de travail

## **9- DESIGNATION D UN CORRESPONDANT DEFENSE - DE 2020 129**

Le correspondant défense remplit la mission de sensibilisation des estangois aux questions de défense et est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département.  
Il est choisi parmi les membres du conseil Municipal

Le Conseil Municipal ,  
après en avoir délibéré ,  
désigne à l'unanimité M. Léon Mayoral comme correspondant défense de la Commune d'Estang

## **10- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Adhésion à l'ADDA (Association Départementale pour le Développement des Arts) .Le point sera traité lors d'un prochain conseil

Compte-rendu du SICTOM par Leny Mayoral (Roger Combes élu Président par 61 voix)

SETA : Joel Laburthe fait part de l'élection du nouveau bureau

Information sur la Journée du Patrimoine

Information sur les futurs travaux des sanitaires de la Pétanque

Information sur les prochaines réunions de la CCGA : CIAS 23 et 24 septembre; Conseil Communautaire le 30/09/2020 , Réunion concernant le programme voirie : 21/09/2020

Information sur les démarches relatives à la recherche de médecins

Information sur l'immeuble accueillant l'ancien bar "Balandrade"

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h30